

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2023

SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 738)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE59

présenté par
M. Lamirault, rapporteur

ARTICLE 3

I. - À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« au sens du premier alinéa de l'article 72 de la Constitution ».

II. - En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui supprime une précision inutile.